Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_059-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	N° DE L'ACTE : DB-2026-059
Infrastructure économique		
Objet : Commune de Quévert - Zone d'Activités de Bel Air - Vente à l'entreprise De l'Assiette au Champ - Parcelle cadastrée section C n°1560		

Le lundi 29 juin 2026, à 18H, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 18

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Ronan TRELLU, Fabrice RIVALLAN, Denis GOUPIL

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Christelle GUINIO pouvoir à Mickaël CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_059-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 29 juin 2026 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION	N° DE L'ACTE : DB-2026-059
Infrastructure économique		
Objet : Commune de Quévert - Zone d'Activités de Bel Air - Vente à l'entreprise De l'Assiette au Champ - Parcelle cadastrée section C n°1560		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

« De l'Assiette au Champ » est une entreprise créée en 2020 qui construit et exploite des plateformes de prétraitement des biodéchets alimentaires en vue de les valoriser en méthanisation agricole.

Ce système est déjà mis en place sur Rezé (44) et vise à être dupliqué.

Sur ses plateformes, l'entreprise réalise deux opérations :

- La bioséparation (ou déconditionnement),
- La pasteurisation (ou hygiénisation) de la matière organique qui peut être issue de la collecte de déchets alimentaires ou encore de résidus de rejets liées à l'agro-industrie.

Cette usine produit ainsi une pulpe organique hygiénisée, qui est ensuite acheminée vers des sites de méthanisation agricole partenaires situés à proximité, où elle contribue à produire du gaz renouvelable (le biométhane) et du fertilisant organique naturel à destination des terres et cultures agricoles.

Cette double valorisation contribue ainsi à la production d'énergie renouvelable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Face à la réussite du projet sur la Métropole Nantaise en exploitation depuis octobre 2023, l'entreprise « De l'Assiette au Champ » a étudié le territoire regroupant Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, les Communautés de Communes Bretagne Romantique, de la Côte d'Emeraude, du pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel.

Ce projet a émané de diverses rencontres partenariales telles qu'avec Les Coursiers Dinannais, la société ROMI, le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets de Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), l'association « la petite boucle », le club Emeraude Entreprises, des méthaniseurs, et des syndicats d'énergie.

Une étude financée par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été menée, qui a identifié un gisement important de biodéchets alimentaires et de nombreux méthaniseurs agricoles, mais qui a constaté l'absence d'outil de déconditionnement et d'hygiénisation qui sont pourtant nécessaires à la valorisation des biodéchets en méthanisation.

Aussi, l'entreprise « De l'Assiette au Champ » propose de créer un atelier qui déploiera un tel outil pour créer des cycles courts de valorisation de la matière organique, en soutien avec des financements de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_059-DE

L'entreprise « De l'Assiette au Champ » a par conséquent sollicité Dinan Agglomération en vue d'acquérir le lot B n°3 d'environ 2 474 m², correspondant à la parcelle cadastrée section C n°1560 (anciennement partie de la parcelle C n°1515), sur l'Ecoparc de Bel Air, commune de Quévert.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 896 m² comprenant bureaux et ateliers. Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été délivré le 23 juin 2025.

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire le 25 mars 2025 autorisant la vente du terrain à l'entreprise De l'Assiette au Champ.

Toutefois, au vu des délais nécessaires à la mise en œuvre des partenariats financiers sur ce projet complexe et innovant, le délai d'un an (1) de la délibération du 25 mars 2025, fixant le délai de vente, a expiré.

Une rencontre avec les porteurs de projets et la Société d'Economie Mixte (SEM) Energies 22 en mai 2026 a permis de confirmer que les conditions étaient réunies pour la poursuite du projet et a confirmé l'intérêt porté par Dinan Agglomération sur le développement de cette filière.

La SAS DAC Emeraude (en cours de création) portera l'investissement et l'exploitation de la plateforme selon la répartition suivante :

- De l'Assiette au Champ : 66%,
- SEM Energies 22 : 17%,
- Energ'iv : 17%.

Par ailleurs, une subvention de l'ADEME à hauteur de 580 000 € a été contractualisée en décembre 2024.

Le projet est soumis au respect de la police des installations classées. Par ailleurs, le futur exploitant a d'ores et déjà apporté des garanties de confinement, en cas de nuisances olfactives.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois (3) ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq (5) ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-146 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 approuvant la grille tarifaire des zones d'activités,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260630-DB_2026_059-DE

Vu la délibération n°DB-2025-012 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2025 autorisant la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°1515 sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert, à l'entreprise De l'Assiette au Champ,

Vu la délibération n°CA-2026-052 du 9 avril 2026 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 mai 2026,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SAS DAC (De l'Assiette au Champ), ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot B n°3 d'environ 2 474 m², correspondant à la parcelle cadastrée section C n°1560, sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert.

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :

    - *Au prix de 40€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION